

Amendement 2

Mario Borghezio, Harald Vilimsky, Gerolf Annemans
au nom du groupe ENF

Rapport**A8-0073/2019****Sandra Kalniete**

État des relations politiques entre l'Union européenne et la Russie
(2018/2158(INI))

Proposition de résolution (article 170, paragraphe 3, du règlement intérieur) tendant à remplacer la proposition de résolution non législative A8-0073/2019**Résolution du Parlement européen sur l'état des relations politiques entre l'Union européenne et la Russie**

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 10 juin 2015 sur l'état des relations politiques entre l'Union européenne et la Russie¹,
 - vu l'article 52 de son règlement intérieur,
- A. considérant que la Fédération de Russie a été, est et restera un partenaire stratégique et économique important pour l'Europe et pour l'Union européenne;
- B. considérant que les sanctions que l'Union impose à la Fédération de Russie affaiblissent économiquement et stratégiquement les deux parties et empêchent toute négociation diplomatique destinée à améliorer cette situation;
- C. considérant que ces sanctions occasionnent des préjudices économiques énormes, qui se répercutent notablement sur l'industrie, l'agriculture et les petites et moyennes entreprises dans les États membres;
- D. considérant que le président de la Commission, Jean-Claude Juncker, a plaidé pour que cesse le dénigrement de la Russie et pour un renouvellement des liens entre celle-ci et l'Europe;
- E. considérant que de grands spécialistes de la géopolitique évoquent le début d'une nouvelle guerre froide; que la principale menace qui pèse sur l'Union européenne et la Russie est celle de l'expansion de l'islam radical et des organisations terroristes;
1. demande la levée immédiate des sanctions que l'Union européenne et ses États membres imposent à la Fédération de Russie; invite les gouvernements de tous les États membres de l'Union à revoir leur politique vis-à-vis de la Russie et à rechercher le dialogue et la coopération avec elle au lieu d'étendre ou de resserrer leurs sanctions; souligne que la coopération entre la Russie et l'Union européenne est fondamentale

¹ JO C 407 du 4.11.2016, p. 35.

pour la prospérité et la sécurité des États membres, sur le plan stratégique comme sur le plan économique;

2. rappelle que les sanctions imposées à la Russie ont déjà occasionné des préjudices économiques à hauteur de centaines de milliards d'euros; attire en particulier l'attention sur le fait que de nombreuses exploitations agricoles et petites et moyennes entreprises, mais aussi un grand nombre d'acteurs clés de l'industrie européenne, qui avaient investi en Russie ou qui entretenaient des relations économiques étroites avec elle ont ainsi perdu leurs sources de revenus; insiste pour qu'il soit mis un terme à cette posture irresponsable pour les États membres et pour leurs politiques économiques, et plaide pour que des projets tels que le gazoduc Nord Stream II puissent se poursuivre et être menés à bien sans interférences;
3. réclame une réorientation des relations diplomatiques entre les États membres de l'Union et la Russie, construite sur la paix, la prospérité et le respect mutuel; condamne toute provocation, d'où qu'elle vienne, qui risque d'aggraver le conflit diplomatique entre la Russie et les États membres de l'Union; rappelle qu'en juin 2018, le président Juncker a préconisé une réorientation des relations avec la Russie; rappelle également que le président russe, Vladimir Poutine, lors de sa visite en Vienne en juin 2018, a exprimé son soutien en faveur d'une Europe unie et prospère, qui soit un partenaire économique et politique important pour la Russie; souligne que de bonnes relations diplomatiques sont le fondement de toute relation pacifique et qu'il importe de cultiver ardemment ces relations; propose la tenue d'un sommet UE-Russie afin de débattre des problèmes actuels, mais aussi des perspectives et des visions d'avenir entre les États membres de l'Union et la Fédération de Russie;
4. exprime son inquiétude face à l'évolution des relations géopolitiques et diplomatiques entre les États-Unis, l'Union européenne et la Russie, qui risque de déboucher sur une nouvelle guerre froide; insiste pour que toutes les parties s'engagent à promouvoir la paix et le dialogue et s'abstiennent de se provoquer mutuellement sur le plan militaire ou politique;
5. fait observer que la lutte contre l'islamisme radical ne peut être menée qu'en étroite coopération avec la Russie; continue d'insister pour l'instauration d'une coopération intensive avec les autorités russes de la sécurité afin de cerner les menaces terroristes et de les éradiquer;
6. souligne que l'influence de pays tiers sur les élections démocratiques dans les États membres de l'Union ne peut être uniquement imputée à la Russie;
7. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux États membres, ainsi qu'au gouvernement et à l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie.

Or. en